

Publié le 10/10/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P405_2024

Date : 07/10/2024

**OBJET : Convention d'occupation de locaux situés à la mairie déléguée de Tourlaville
- Surface supplémentaire**

Exposé

Les agents de l'Unité Foncier de la Direction Habitat Urbanisme et Foncier de la Communauté d'Agglomération du Cotentin occupent depuis le 6 mai 2024 des locaux supplémentaires à usage de bureaux situés au 1^{er} étage de la mairie déléguée de Tourlaville.

Il convient de régulariser une convention d'occupation de ces locaux avec la commune de Cherbourg-en-cotentin.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu le projet de convention d'occupation des locaux,

Décide

- **De signer** avec la commune de Cherbourg-en-Cotentin la convention d'occupation de locaux supplémentaires à usage de bureaux d'une surface totale de 58,50 m² y compris la mise à disposition à titre ponctuelle de salles de réunion, situés à la mairie déléguée de Tourlaville – Hôtel de Ville – 109 Avenue des Prairies,
- **De dire** que cette convention a une durée de 1 an à compter du 6 mai 2024 et est renouvelable une fois par tacite reconduction,

- **De dire** que les crédits afférents sont prévus en dépenses au budget principal sur la ligne de crédit 58087 et la ligne de crédit 76842,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE